

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Commune d'Aunay-sous-Auneau**SÉANCE DU MERCREDI 18 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit mai à 19h25, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du Foyer Communal Jean Moulin afin de respecter les consignes des distanciations physiques dans le cadre de la crise sanitaire. La Préfecture a été informée par courrier de cette disposition.

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |          |                                     |
|--------------------------------|-------------|----------|-------------------------------------|
| Afférents au conseil municipal | En exercice | Présents | Qui ont pris part à la délibération |
| 15                             | 15          | 11       | 13                                  |

Date de la convocation

13/05/2022

Date d'affichage

13/05/2022

**Présidence :** M. Robert DARIEN, Maire**Secrétaire de séance :** M. Alex BORNES**Participants :** M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Evelyne GENECCQUE, M. Thierry DROUILLEAUX, Mme Fanny LE GALLO, M. Julien PICHOT, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaëli BEYE**Absents excusés :** Mme Frédérique SEVESTRE (Pouvoir à Mme Cathy LUTRAT)  
M. Vincent ZOZOULKOWSKY (Pouvoir à M. Robert DARIEN)**Absentes :** Mme Olivia DEVOS, Mme Julie DE FRANCQUEVILLE**Objet de la Délibération :****TIRAGE AU SORT PRÉLIMINAIRE DES JURÉS D'ASSISES 2023**

Délibération n° 2022\_43

Conformément aux instructions préfectorales, il est procédé au tirage au sort préliminaire de 3 personnes à partir de la liste électorale communale. Les personnes tirées au sort en séance qui seront informées par courrier sont les suivantes :

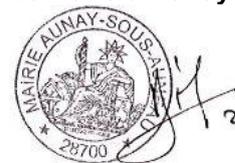
- Mme Marie-Paule AUBRY
- M. Laurent HALBERT
- M. Evode MIHIGO

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu****de :**

- L'envoi en Préfecture le : 25/05/2022
- La réception en Préfecture le :
- L'affichage en Mairie le : 25/05/2022
- La notification le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau



Robert DARIEN